



Séance ordinaire du 06 décembre 2021

Le lundi 06 décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis à la Mairie dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : CHEVALIER Véronique, CLÉMENT Odile, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir donné à : CIRETTE Laurent, pouvoir à FAVARCQ Thierry - BOULON Baptiste, pouvoir à CLÉMENT Odile, GIEMZA Samuel, pouvoir à DELEUME Jean

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusé(s) : -



Ordre du Jour :

1^{er} temps

Nouvelles consignes de tri au 01 janvier 2022 : intervention de l'Ambassadrice de Tri du SYCTOM de Saint Pierre le Moutier

2^{ème} temps

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Novembre 2021

Point sur les dossiers d'urbanisme en cours

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Suite au courrier recommandé avec AR de la Préfecture de la Nièvre :

- Désignation d'un agent recenseur, affectation de la DCE 2019 et 2020, tarifs 2022 pour la salle communale Georges Léger, pour l'espace Jean-Philippe Petit et pour les concessions au cimetière, columbarium et jardin du souvenir*

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18H40 l'intervention de Sophie CAREM, Ambassadrice de Tri du SYCTOM et 19h05 pour l'ordre du jour du Conseil Municipal



En préambule, Sophie CAREME, Ambassadrice de tri du SYCTOM de Saint Pierre le Moutier présente aux membres présents du Conseil Municipal les nouvelles consignes de tri au 01 janvier 2022.

Elle sera également présente le vendredi 10 décembre 2021, de 16h00 à 19h00, au Garage Communal de la Saulaie afin d'informer et répondre aux questions des administrés.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

DÉLIBÉRATION N° 2021 / DÉCEMBRE / 001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Marie HUMBERT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de Thierry FAVARCQ à 19h08 d'un Conseil d'Administration du Collège les Allières de Saint Pierre le Moutier.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / DÉCEMBRE / 002
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2021

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / DÉCEMBRE / 003
POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : Néant

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) :

Laëtitia ALBERTINI
Terrain situé route de l'Eglise
Projet : Création d'un domaine viti-vinicole en bio et biodynamie sans mécanisation (travail au cheval et à la main). Plantation de vignes, pâture et permaculture.
Date de dépôt : 06 décembre 2021

Permis de construire : Néant

Déclaration Préalable :

Jacques VAUTRIN 28 Chemin de Chevannes
Date de dépôt : 03 décembre 2021
Date d'envoi : 03 décembre 2021

OPEN ENERGIE
BENCHELMAKH Martine 21 Route du Veurdre
Date de dépôt : 03 décembre 2021
Date d'envoi : 03 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021 DÉCEMBRE/004
ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Mars-sur-Allier les résultats la concernant ;

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide que :

- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

1/ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01 janvier 2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 10 jours cumulés en maladie ordinaire à un taux de 7.71%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.50%

2/ : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/005
DÉSIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/004)

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. De fait, le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Françoise RICHARD comme agent recenseur.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Nomme Françoise RICHARD comme agent recenseur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recensement

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/006
AFFECTATION DE LA DCE 2019 (DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT)
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/007)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 6 048,00 € a été accordée à la commune pour l'année 2019, au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Mars-sur-Allier.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Renforcement du chemin de Chevannes

<u>Montant HT</u>	29 105,00 €
<u>Subvention DCE 2019</u>	6 048,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	23 057,00 €
<u>Montant TTC des travaux réalisés</u>	34 926,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter cette subvention
- Signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/007
AFFECTATION DE LA DCE 2020 (DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT)
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/008)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 6 048,00 € a été accordée à la commune pour l'année 2020, au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Mars-sur-Allier.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Renforcement du chemin de Chevannes

<u>Montant HT</u>	29 105,00 €
<u>Subvention DCE 2020</u>	6 048,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	23 057,00 €
<u>Montant TTC des travaux réalisés</u>	34 926,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter cette subvention
- Signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/008
TARIFS 2022 DE LA SALLE COMMUNALE « GEORGES LEGER »
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/009)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger ». Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2021 en 2022 comme suit :

<u>Une journée</u> :	130,00 €
<u>Deux journées</u> :	195,00 €

Dans le cas d'une location pour une ou deux journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain ou le surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 16h30 contre la somme de 15,00 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500,00 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
-

-
- Une de 150,00 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le paragraphe ci-dessous est rajouté sur le règlement intérieur :

Épidémie de COVID-19 : Les locataires doivent veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la location.

La modification ci-dessous est apporté à la page 3 - paragraphe 5 - 2/ Responsabilités : 2 clefs sécurisées.

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/009

TARIFS 2022 DE L'ESPACE « JEAN-PHILIPPE PETIT »

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/010)

Après en avoir délibéré et en accord avec le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022, comme suit :

Forfait 2 jours/week-end/jours fériés : 200,00 €

Une journée (du lundi au vendredi) : 150,00 €

Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500,00 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150,00 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes (uniquement durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le paragraphe ci-dessous est rajouté sur le règlement intérieur :

Épidémie de COVID-19 : Les locataires doivent veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la location.

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/010

TARIFS 2022 DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE, COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/004)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2021 en 2022, comme suit :

Concession au cimetière

15 ans : 150,00 €
30 ans : 270,00 €
50 ans : 400,00 €

Concession au columbarium

15 ans : 150,00 €
30 ans : 540,00 €
50 ans : 700,00 €

Jardin du souvenir : Gratuit pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire
Le gravage de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 2 cm

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2021/DÉCEMBRE/011

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR ÉNEDIS - BOURGOGNE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/004)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop : population de la commune

0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2021 : 1.4029

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est ainsi fixé à 212 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021/DÉCEMBRE/01 2 **FIN D'ANNÉE**

Repas des aînés

En raison de la crise sanitaire actuelle, le repas des aînés initialement prévu le dimanche 5 décembre 2021 a été reporté à une date ultérieure.

Comme en 2020, Thierry FAVARCQ pense qu'il serait bien qu'un colis soit offert aux plus anciens à partir de 75 ans et un ballotin sucré ou une bouteille de vin aux aînés de 65 ans à 74 ans.

Le Conseil municipal est en parfait accord avec cette proposition. Thierry FAVARCQ se charge de passer commande auprès d'INTERCAVES à Nevers.

La distribution sera faite avant Noël.

Vœux de la Municipalité

Le Conseil Municipal se laisse encore le temps de la réflexion avant de statuer sur l'organisation ou non des vœux de la Municipalité suivant l'évolution de la crise sanitaire.

DÉLIBÉRATION N° 2021/DÉCEMBRE/01 3 **RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de réponse adressé par nos Conseillers Départementaux, Marie-France DE RIBEROLLES et David VERRON à Martine MONNERY, Présidente du SICC et Thierry FAVARCQ, Vice-Président du SICC.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

Ampliation de ce courrier a également été adressé aux Maires du RPID, aux délégués du SICC, à la Principale du Collèges Les Allières de Saint Pierre le Moutier, à la Directrice de l'école maternelle et au Directeur des écoles du RPID.

Thierry FAVARCQ, Vice-Président du SICC informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu avec Martine MONNERY, Présidente du SICC au Collège Louis ARAGON d'Imphy qui est tout à fait enclin à confectionner les repas en liaison chaude pour les écoles du RPID.

Thierry FAVARCQ reviendra sur ce sujet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2021/DÉCEMBRE/013 TRAVAUX SUR L'ÉGLISE

Odile CLÉMENT, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ et David PETIT ont rencontré Monsieur MANSUI, Directeur de la CAMOSINE pour les travaux à réaliser sur l'église.

Ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subvention. Au préalable, un diagnostic réalisé par un architecte est nécessaire et un cahier des charges doit être réalisé.

La Camosine peut aider la commune tant sur le plan technique que financier.

DÉLIBÉRATION N° 2021/DÉCEMBRE/014 MODIFICATION DE LA CIRCULATION AU PONT DE BRUZEAU

Madame VOISNE de la DDT viendra sur place le lundi 10 janvier 2022 à 10h00 pour constater la dangerosité des lieux et voir comment sécuriser la circulation.

<p>Prochain Conseil Municipal : 04 février 2022 à 18h30</p>

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20h35.

La Secrétaire,
Marie HUMBERT

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n° 2021/DÉCEMBRE/001 à la délibération n° 2021/DÉCEMBRE/013
TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CHEVALIER	Véronique	
CLEMENT	Odile	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
HUMBERT	Marie	
MERLE	Isabelle	
PETIT	David	